Vigneux sur seine

République Française
Département de l'Essonne

Direction Cadre de Vie Urbain
Service Cadre de Vie
cadredevie@vigneux91.fr
01 69 83 55 46

ARRÊTÉ N° 24- 021

Permission de voirie « Installation clôture de chantier »

1-5 Place Gabriel Fauré

Le Maire de Vigneux-sur-Seine,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu la décision n°16.011 du 19 janvier 2016,

Vu la demande d'occupation de la voirie en date du 31/01/2024 n°24-001 par laquelle la société **ALKEN CONSTRUCTION**,**78870 Bailly**,

Sollicite l'autorisation **d'installation d'une clôture de chantier du 14/02/2024 au 29/02/2024**,

Au droit de l'adresse sise **1/5 Place Gabriel Fauré**,

Considérant que la commune de Vigneux-sur-Seine peut légitimement autoriser la réalisation des travaux demandés,

Considérant toutefois, que la commune de Vigneux-sur-Seine se doit de prendre toutes mesures dans le but de garantir la sécurité des administrés pendant la réalisation des travaux précités,

A R R Ê T E :

Article 1 - Le permissionnaire dûment autorisé devra, pour l'exécution des travaux énoncés dans l'analyse ci-dessus, se conformer aux dispositions des règlements susvisés ainsi qu'aux articles suivants.

Article 2 - Le permissionnaire devra respecter les dates d'installation de chantier visées ci-dessus déclarées aux Services Techniques de la Ville.

Article 3 - Les caractéristiques et le montage des installations de chantier devront être conformes aux prescriptions de la réglementation en vigueur.

Article 4 - Le chantier sera convenablement éclairé la nuit et devra être matérialisé par tout moyen de signalisation de chantier règlementaire.

Article 5 - Pour permettre le libre cheminement des piétons, il est nécessaire d'assurer un passage de 1 mètre de largeur. S'il est nécessaire d'empiéter sur la chaussée, le passage d'un mètre devra être délimité par une barrière de protection suffisamment signalée et éclairée la nuit ou dévié sur le trottoir opposé.

Article 6 - L'autorisation accordée sera révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de la sécurité publique, ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées.

Article 7 - Le permissionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'installation de chantier.

Article 8 - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats et immondices et de réparer à l'identique immédiatement tous les dommages et dégradations qu'il aurait pu causer à la voie publique.

Article 9 - Le permissionnaire acquittera les droits de voirie applicables aux travaux autorisés conformément aux dispositions de la décision du Conseil Municipal et dont le montant a été fixé à 11 euros par mètre linéaire et par mois soit : **11 € x 36 ml x 1 mois = 396 €.**

Article 10 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 11 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la Police.
- Madame la responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Madame la Directrice du Cadre de Vie Urbain et Environnemental
- Services d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Président de la CAVYVS
- Autocars Keolis
- Société Nicollin
- ALKEN CONSTRUCTION.

Fait à Vigneux-sur-Seine, le 6 février 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte.

Le Maire
Thomas CHAZAL

Transmis en préfecture le :

Publié le :

Notifié le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20240206-24-021-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/02/2024
Affichage : 07/02/2024

Signé numériquement le 06/02/2024